

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/62

	Nombre de membres	
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 10 juillet à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 22 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, GOMEZ, MARTIN, VISSÉ, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, CASAU

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
Mme BERGES donne procuration à M. DOUX
M. CARRERE donne procuration à M. VISSÉ
M. COURTIER donne procuration à M. MASONNAVE
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABOURDETTE donne procuration à M. MARTIN
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme HELIP

OBJET : TOURISME - ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE TROISIEME CATEGORIE POUR LA MAISON DU LAC DE CASTET

RAPPORTEUR : Francis DOUX, Vice-Président

Il est rappelé qu'un service de petite restauration est proposé à l'espace naturel du lac de Castet à Bielle pendant les périodes d'ouverture de la Maison du lac.

Afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées en dehors des repas et ainsi satisfaire une demande, la réglementation impose de disposer d'une licence de troisième ou quatrième catégorie.

M. Guillen, domicilié 9 place de la mairie à Bielle, met en vente une licence de troisième catégorie au prix de trois mille cinq cents euros hors taxes, un tarif attractif par rapport au prix du marché actuel. Le projet d'acte de cession est joint à la présente.

Cette acquisition permettra à la CCVO de disposer d'une licence de façon permanente qu'elle pourra mettre à disposition du gérant de la Maison du lac, actuel ou futur.

Le rapport entendu,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENTERINE cette proposition d'acquisition au prix de trois mille cinq cents euros hors taxes soit quatre mille deux cents euros toutes taxes comprises,

AUTORISE le Président à signer l'acte de cession,

AUTORISE le Président à translater cette licence au bénéfice du gérant de la Maison du lac.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

